

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15
(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 11 juin 2015

L'an deux mille quinze, le onze juin à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, GODEY M, NOEL C, LE MOIGNE V, LEGER M, THOMINET O.

Absent :

Excusé représenté : **M. HUBERT C.** qui a donné pouvoir à Mme THOMINET O.

Date de convocation

04/06/2015

Date d'affichage :

19/06/2015

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE G a été nommée secrétaire.

O B J E T

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 13 mai 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 13/05/2015.

- Mme Lemaître fait observer qu'il y a une erreur sur le nombre de conseillers présents, votants et absents dans l'encadré gauche du compte rendu remis aux conseillers, dû probablement à un copier-coller.

Ceci entendu, le maire fait procéder au vote et le compte rendu est approuvé.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions diverses :

N° 2015-032 du 18/05/2015 – Marchés publics – Budget communal - Remise en état des installations électriques de l'église par l'entreprise CHERBOURG ELECTRICITE de Tourlaville pour un montant de 3 904.39 € TTC.

N° 2015-033 du 18/05/2015 – Marchés publics – Budget communal - Travaux de voirie 2015 en enrobé pour le chemin de la Sensurière par l'entreprise MESLIN de Barneville-Carteret pour un montant de 13 641.00 € TTC.

N° 2015-034 du 18/05/2015 – Marchés publics - Budget communal - Travaux de voirie 2015 en bicouche pour le terrain de loisirs des Laguettes (suite de la voirie près du restaurant jusqu'à la route du Pou) par l'entreprise MESLIN de Barneville-Carteret pour un montant de 6 920.40 € TTC.

N°2015-035 du 18/05/2015 – Marchés publics - Travaux de voirie 2015 en bicouche du bas de Clibec jusqu'au n°76 de la route des Laguettes par l'entreprise VANTOMME Norbert de Helleville pour un montant de 14 695.20 € TTC.

N° 2015-036 du 18/05/2015 – Marchés publics –Réfection du trottoir devant le local technique du camping- budget annexe du camping 2015 - par l'entreprise Norbert VANTOMME à Helleville – pour un montant HT de 6389.35 € soit TTC 7667.22 € .

N°2015-037 du 18/05/2015 – Marchés publics - Travaux de réfection de la toiture du garage communal route de la grotte par l'entreprise Mickaël ROULLAND 50340 Bricqueboscq – pour un montant TTC de 3 204.66€ - Budget principal Commune 2015.

N° 2015-038 du 18/05/2015 – Marchés publics -Travaux de ravalement des 10 logements communaux situés route des Laguettes, du gîte situé au 126 route des Laguettes et de la salle située 17 route de la grotte par l'entreprise Luc FLAMBARD – 50270 Barneville-Carteret pour un montant TTC de 46 510.03 € réparti pour 42499.05 € au budget principal et pour 4010.98 € au budget Gîtes.

N° 2015-039 du 19/05/2015 – Marchés publics : Achat et tir du feu d'artifice de la fête du 12 juillet 2015 par l'entreprise Plein Ciel de 61700 Champsecret – pour un montant TTC de 1 500.00 €– Budget principal 2015.

N° 2015-040 du 19/05/2015 – Marchés publics – Mise en place d'une sonorisation et d'un système de lumière pour la fête de la musique du 13 juin 2015 au stade par M.REGNIER Thierry 50690 Flottemanville-Hague (société Atlantis) pour un montant de 800 € TTC.

N° 2015-041 du 19/05/2015 – Marchés publics : Réalisation d'un diagnostic sur les installations électriques du camping par l'entreprise SELCA 50441 Beaumont Hague – pour un montant HT de 198.00€ soit TTC 237.60 €- budget annexe du camping

N° 2015-042 du 21/05/2015 – Marchés publics : Réaménagement partiel du fitness park des Laguettes par l'entreprise ETEC à 14502 Vire – pour un montant TTC de 11 568.00€ - budget principal.

Même séance

Recensement Population
=====

L'INSEE nous fait savoir que le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 21 janvier au 20 février 2016. Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement réalisé en 2011, à savoir :

- chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet ;
- une application informatique spécifique est mise à disposition de la mairie.

Un coordonnateur communal doit être désigné par arrêté. Ce coordonnateur est responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Le maire propose de nommer coordonnateur Mme CAPRON Dominique, adjoint administratif à la mairie. Après délibération, à l'unanimité les membres acceptent cette proposition et désignent Mme CAPRON Dominique coordonnateur communal.

Même séance

Convention ERDF
=====

Convention de servitudes ERDF

ERDF Manche a un projet de modification de l'alimentation HTA au lieudit Les Mielles (ancien lotissement de la plage) sur notre commune. Dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, ERDF est amené à poser 2 câbles HTA souterrains sur 18 m et une armoire AC3M sur les parcelles AB 1130 et 1128, poser 1 câble HTA souterrain sur 144 m sur les parcelles AB 1130 – 1142-1140-1138-1136-1134-1132 et poser 1 câble HTA souterrain sur 12 m sur la parcelle AB 1326. Ces parcelles constituent la voirie et le demi-rond point à l'angle de la rue des myosotis et du CD 66, près de l'abri-bus. ERDF souhaite l'accord de la commune et sollicite la signature des conventions de servitudes correspondantes.

Ceci entendu, après avoir pris connaissance des documents correspondants, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux travaux sollicités et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Même séance

Convention de vente
=====

Terrain B 280 La croix des Fritz

Le maire rappelle qu'une convention avait été signée le 22 juillet 2014, entre M. Vincent GODEFROY, futur acquéreur des parcelles B 280 et 1339 situées 48 route du Brisay, et la Commune de Surtainville. Cette convention, d'une validité d'un an, permet à la commune, si elle le souhaite, d'acquérir de M. Godefroy une surface d'environ 780 m²

dans la parcelle B 280, située à proximité du parking de la salle polyvalente, pour un montant de 30 000€. La validité de ce compromis de vente arrivant à son terme le 21 juillet prochain, une décision doit être prise à ce sujet par le conseil municipal. Le maire rappelle qu'aucune somme n'a été prévue au budget pour cette acquisition qui présente moins d'intérêt actuellement du fait de l'achat de la parcelle située en bout des écoles acquise dernièrement des Consorts Huault. Il propose de ne pas acquérir cette partie de terrain. Mme Thominet fait part qu'il serait dommage de ne pas l'acheter pour prévoir un agrandissement du parking de la salle. En effet, dans le cas où l'école de Surtainville deviendrait éventuellement un pôle (RPI) dans le futur, ce serait judicieux d'étendre le parking actuel. Le maire lui répond que le terrain est trop étroit et fait procéder au vote. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, ne souhaite pas acquérir cette partie du terrain B 280 appartenant à M. Godefroy Vincent et met fin à la convention citée ci-dessus.

Même séance

Fiscalité FPIC 2015

=====

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition entre EPCI et Communes membres – Année 2015

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, institué par la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour la reverser à des collectivités moins favorisées, afin de réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux (Bloc communal composé de l'EPCI et de ses communes membres).

Le montant des ressources de ce fonds est progressif afin d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2016 :

- 150 millions d'euros en 2012,
- 360 millions d'euros en 2013
- 570 millions d'euros en 2014
- 780 millions d'euros en 2015
- 1 milliard d'euros en 2016.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse est consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant de la Communauté de Communes des Pieux et de ses communes membres étant supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national, la Communauté de communes des Pieux et ses communes membres sont contributrices au FPIC.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti dans un premier temps en une part à charge de l'EPCI et une part à charge de l'ensemble de ses communes membres. Cette dernière part est ensuite répartie entre les communes membres.

Par courrier du 27 mai 2015, la préfecture de la Manche a transmis la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que les différentes modalités de répartition.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- Le régime de droit commun : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier par habitant et leur population. Ce régime ne nécessite pas de délibération.
- Le régime dérogatoire : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI. La répartition entre communes membres peut tenir compte d'autres critères. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 avant le 30 juin.

- Le régime libre : la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes puis entre les communes se fait en fonction de critères librement fixés. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux de toutes les communes membres à la majorité simple avant le 30 juin.

Pour mémoire :

En 2012, la contribution du bloc communal s'élevait à 208 427 €. Par délibération n° 2012 – 041 du 29 juin 2012, le Conseil communautaire décidait à l'unanimité que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux (CCP) et ses communes membres se ferait sur la base de la répartition libre. Cette répartition libre a abouti à la prise en charge par la CCP de 77,11 % du FPIC et par les communes de 22,89 % du FPIC.

Les participations définies à partir de cette règle ont depuis été actualisées chaque année par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité, en leur appliquant le coefficient d'évolution du montant notifié de la contribution du bloc communal par rapport à l'année N-1 soit :

Année	Participation du bloc communal	Coefficient d'évolution N/N-1
2012	208 427 €	/
2013	493 758 €	2.368973
2014	798 786 €	1.617768

Pour 2015, la contribution du bloc communal s'élève à 1 158 202 €. Il est proposé au Conseil d'appliquer la même règle que les années précédentes soit un coefficient d'évolution de 1.449953.

L'option pour ce régime de répartition libre doit donner lieu à délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à délibération du conseil municipal de chaque commune membre à la majorité simple adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances initiale pour 2015,

Vu le courrier de la préfecture de la Manche en date du 27 mai 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : prend acte que le montant de la participation au FPIC de la Communauté de communes des Pieux et de ses communes membres est arrêté par les services de l'Etat à 1 158 202 €.

ARTICLE 2 : décide que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux et ses Communes membres, et entre Communes membres se fera selon le régime de la répartition dite « libre », pour l'année 2015, en réévaluant la participation définitive de l'année 2014 selon le coefficient d'évolution de la participation du bloc communal pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : arrête les participations définitives pour l'année 2015 comme suit :

Participations	Répartition libre 2015	Pour mémoire Régime de droit commun 2015
Part de la CCP	893 090 €	769 551 €
Part des communes membres	265 112 €	388 651 €
Benoistville	8 594 €	14 907 €
Bricqueboscq	6 457 €	12 786 €
Flamanville	68 638 €	73 369 €
Grosville	8 919 €	18 110 €
Héauville	7 401 €	11 892 €
Helleville	5 087 €	11 131 €
Pierreville	5 305 €	16 815 €
Les Pieux	80 704 €	96 425 €
Le Rozel	2 858 €	7 496 €
St Christophe du foc	5 088 €	9 625 €
St Germain le Gaillard	8 058 €	18 207 €
Siouville Hague	24 293 €	33 343 €
Sotteville	5 149 €	11 271 €
Surtainville	15 245 €	34 206 €
Tréauville	13 316 €	19 068 €
Total bloc communal	1 158 202 €	1 158 202 €

ARTICLE 4 : dit que les crédits inscrits au budget primitif 2015, nature 73925 (atténuation de produits sur fonds de péréquation des recettes fiscales) du budget principal sont suffisants.

ARTICLE 5 : autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Même séance

Budget principal 2015
=====

Décision modificative n°1

Mme LE BRUN rappelle ce qui suit :

Suite au projet d'achat de la faucheuse débroussailleuse Prodigia, la société Noremata a proposé une reprise de notre ancien matériel Rousseau Hera 43 pour un montant de 3682.00 € net de taxes. Cette débroussailleuse a été achetée le 26/02/1998 et est inscrite à l'inventaire communal sous le n°410 pour une valeur comptable de 13 513.23 €. Lors de la réunion de conseil municipal du 13 mai 2015, le conseil municipal a accepté ladite reprise par la société Noremata - 54714 Ludres, au prix de 3682.00 € net de taxes.

Afin d'enregistrer comptablement cette cession de bien, une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de prévoir les crédits au budget communal 2015. Il est donc proposé, pour équilibrer la section d'investissement, d'inscrire la somme de 3682 € en dépenses imprévues d'investissement sur le budget principal 2015.

Aussi, ceci entendu, le conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Budget communal 2015 (M14)

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>3 682.00</u>
Article 020 Dépenses imprévues	3 682.00
RECETTES	<u>3 682.00</u>
Article 024 produits des cessions d'immo.	3 682.00

Camping

=====

Publicité 2015

A l'unanimité, le conseil municipal reconduit les publicités pour le camping, pour l'année 2016, dans les guides suivants :

Insertion payante :

- Guide GCC Bruxelles
- NEDCAMP en Hollande
- ANWB aux Pays-Bas
- Guide ACSI Campinggids Europa
- Vacances Vertes et Bleues
- Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air
- Les Pages Jaunes
- Comité Départemental du Tourisme de la Manche : disponibilité des hébergements sur Internet (c tout vert) et brochure

Insertion gratuite :

- Guide Michelin
- Annuaire Chèques Vacances
- Locations Loisirs
- Fédération Française de Camping et Caravaning
- EDIREGIE
- Guide Bel Air

Il est décidé également d'élargir la publicité auprès d'autres prestataires.

Une somme prévisionnelle de 2 000 euros HT sera prévue au budget 2016, les tarifs n'étant pas encore connus à ce jour.

Tarifs 2016 Camping

Dans le cadre des publicités et agréments, Mme LEGER Colette fait un compte rendu de l'inspection effectuée par le responsable du guide ACSI. L'inspection a été satisfaisante et l'inspecteur a fait remarquer que les tarifs sont très bas par rapport à la concurrence pour des prestations équivalentes.

Afin de pouvoir renseigner les divers guides publicitaires auxquels la collectivité adhère, il convient de fixer les tarifs 2016. Compte tenu des gros travaux de réhabilitation en cours pour l'année 2015 et des tarifs bas pratiqués jusque-là, Mme Léger propose au conseil municipal de revoir complètement les tarifs du camping « été-vacances/passage » à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de répercuter sur les usagers les investissements réalisés par la collectivité.

Ceci exposé, après délibération, le conseil municipal est favorable à cette proposition et dit que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 01/01/2016 :

1°) « **Camping été-vacances/passage** »

<u>Tarif par nuitée en Euros</u>	<u>HT</u>	<u>TVA à 10 %</u>	<u>TTC</u>
- adulte	3.55	0.35	3.90
- enfant de 7 ans à moins de 18 ans	3.05	0.30	3.35
- enfant de - 7 ans	1.73	0.17	1.90
- emplacement	3.55	0.35	3.90
- animal	1.82	0.18	2.00
	<u>HT</u>	<u>TVA à 20 %</u>	<u>TTC</u>
- bouteille de glace	0.85	0.17	1.02
- recharge accus	0.58	0.12	0.70
- accès au service électrique	3.00	0.60	3.60
- jeton lave-linge ou sèche-linge	3.33	0.67	4.00

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs = -5%

Une taxe de séjour est due, par nuitée et par personne, pour toute personne à partir de 18 ans selon le tarif en vigueur pour l'année 2016.

Du 1^{er} mai au 30 septembre, les campeurs qui laissent en stationnement leur caravane ou tente paieront le forfait suivant, par nuitée :

$$12.42 \text{ HT} + 1.24 \text{ TVA} = 13.66 \text{ € TTC}$$

2°) Location de MOBIL HOME : tarif à la semaine en Euros (tarif identique à celui des gîtes F3)

(Sous toute réserve, dans l'attente de confirmation des conditions de contrat d'engagement Clévacances 2016 pour les gîtes) :

	HT	TVA 10 %	TTC
Haute saison	370.00	37.00	407.00
Moyenne saison	259.09	25.91	285.00
Basse saison	218.18	21.82	240.00
Par personne supplémentaire	+ 15 % du tarif de la période		
Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs ...	- 5%		
Week-end et Court séjour/2nuits (en dehors haute S)	109.09	10.91	120.00
Mid-week (4 nuits en dehors Haute saison)	148.18	14.82	163.00
Une nuit seule (en dehors Haute S).....	59.09	5.91	65.00
Par personne supplémentaire.....	+ 15 % du tarif de la période		
Animaux (par animal)	1.82	0.18	2.00

Les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs ci-dessus dans la limite du forfait suivant : 0.5 m3 et 8 kwh par jour ; en cas de dépassement du forfait, les charges seront dues selon le tarif en vigueur.

La taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

<u>Haute saison</u>	<u>Moyenne saison</u>	<u>Basse saison</u>
Du 2 juillet au 3 septembre 2016	Du 7 février au 5 mars 2016 Du 2 avril au 2 juillet 2016 Du 3 septembre au 1 ^{er} octobre 2016 Vacances Toussaint et Noël	Autres périodes que celles mentionnées ci-contre

(sous réserve de confirmation de ces périodes pour les gîtes)

Contrats d'engagement Clévacances et Tarifs GITES VACANCES 2016

Mme Léger Colette fait savoir qu'il y a lieu de fixer les tarifs Gîtes Vacances pour l'année 2016 et de réfléchir aux contrats d'engagement avec Clévacances. Cependant, les conditions contractuelles avec Clévacances ne sont toujours pas connues pour 2016. Elle propose de continuer l'engagement de notre collectivité avec la centrale de réservation pour l'année 2016 afin de permettre un recul supplémentaire d'une année pour la réflexion. De même il est proposé d'établir une tarification plus chère pour les locations d'une seule nuit considérant que la charge de travail et le coût sont les mêmes pour la collectivité. Les tarifs seraient les suivants (augmentation d'environ 1 %) :

sous réserve de confirmation des conditions de contrat d'engagement Clévacances 2016 notamment pour les périodes

TARIFS Gîte F5 réf. 8402		2016
Haute saison – la semaine	Du 2 juillet au 3 septembre 2016	473.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 7 février au 5 mars 2016 Du 2 avril au 2 juillet 2016 Du 3 septembre au 1 ^{er} octobre 2016 Vacances Toussaint et Noël	327.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	283.00 €
MID-WEEK – du lundi au Vendredi, Soit 4 nuits	hors vacances scolaires	189.00 €
Week-end/court séjour 2 nuits	Hors Haute saison	140.00
1 nuit seule	Hors haute saison	80.00 €

TARIFS Gîte F3 réf. 8412	à réf. 8421	2015
Haute saison – la semaine	Du 2 juillet au 3 septembre 2016	407.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 7 février au 5 mars 2016 Du 2 avril au 2 juillet 2016 Du 3 septembre au 1 ^{er} octobre 2016 Vacances Toussaint et Noël	285.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	240.00 €
MID-WEEK – du lundi au Vendredi, Soit 4 nuits	hors vacances scolaires	163.00 €
Week-end/ Court séjour/2nuits	Hors Haute saison	120.00
1 nuit seule	Hors Haute saison	65.00 €

La commission de la Centrale de réservation est comprise dans ces prix, par semaine de réservation. Ces prix comprennent 8 kWh d'électricité et 500 litres d'eau froide par jour. La dépense de chauffage est facturée en supplément. De plus, les animaux sont autorisés toute l'année dans nos gîtes à condition de payer le forfait journalier de 2.00 euros par animal. Pour les meublés de tourisme une taxe de séjour est due par nuitée et par personne, pour toute personne à partir de 18 ans, selon le tarif en vigueur pour l'année 2016 ;

Après délibération, le conseil municipal :

- est favorable à l'ensemble de ces propositions,
- accepte de reconduire la location « mid-week » pour 2016 sur les gîtes engagés avec Clévacances (sauf 8421);
- autorise le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec Clévacances s'il n'y a pas de changement notable.

De plus, étant donné que certains locataires venant avec des animaux ne restituent pas l'hébergement loué en état parfait de propreté (poils d'animaux sur les tapis et couvertures, etc...), il est décidé qu'il sera appliqué automatiquement la facturation d'une heure de ménage par les employés communaux, au tarif en vigueur, à tout locataire ne respectant pas les consignes de propreté. Il sera demandé à Clévacances de porter cette information à la connaissance de tout locataire potentiel et ces consignes seront déposées dans chaque logement, dans le carnet d'accueil.

Cadeau d'accueil

Mme Léger propose de reconduire l'opération d'accueil en faveur des vacanciers des gîtes soit une bouteille de cidre et 1 paquet de gâteaux offerts pour chaque location. Le conseil municipal valide cette proposition.

Astreinte Personnel

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 définit les notions d'astreinte et de permanence des personnels. Il fixe également les conditions de versement des indemnités correspondantes et détaille le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat. Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés du 14 avril 2015 sont venus compléter les différents textes applicables en matière d'indemnisation des astreintes et de compensation ou de rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service du camping et des gîtes communaux, un régime d'astreinte a été mis en place par délibération n°182/08 du 24 novembre 2008 en faveur du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 26h/35h,

Considérant l'évolution de la masse salariale, du nombre d'agents intervenants sur le camping et les gîtes, et de l'évolution de l'organisation du service,

Il est proposé aux membres de réorganiser le service de l'astreinte afin de l'étendre selon le projet ci-après et de solliciter l'avis du comité technique paritaire à ce sujet avant de le mettre en place :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes (surveillance, gardiennage, intervention...)	Services et agents concernés	Modalités d'organisation
<u>Service du Camping et des gîtes communaux</u> Filière Technique : astreinte de sécurité Lors de l'absence autorisée de l'agent titulaire régisseur bénéficiant du logement de fonction (congés payés, journée de repos, maladie, formation, etc...)	<u>Service du Camping et des gîtes communaux</u> - Poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 26h/35h occupé par Mme TOUSSAINT Marie-Christine, fonctionnaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien/agent administratif (régisseur mandataire). - Poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 23h/35h occupé par Mme LAURENT Sophie, fonctionnaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien/agent administratif (régisseur mandataire)	1°) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (sauf période estivale) : 1 samedi ou 1 dimanche, en alternance avec l'agent régisseur titulaire ou le régisseur mandataire 2°) Période estivale (fin juin à fin août) : le jour de repos de l'agent régisseur titulaire soit actuellement le vendredi 3°) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année : possibilité de semaine entière ou de journée pendant les absences de l'agent régisseur titulaire. Moyens mis à disposition : 1 téléphone portable Astreintes : Paiement Interventions : Récupération des heures

Ceci entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à cette proposition et charge le maire de solliciter l'avis du comité technique paritaire sur ledit projet d'astreinte.

Amortissements de biens

=====

Champ d'application :

L'amortissement des immobilisations est obligatoire :

- Pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics,
- Les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités et les groupements, quelle que soit leur taille.
- Pour toutes les collectivités, quel que soit le seuil de population, dans le cadre des subventions d'équipements versées (article L2321-2, 28 du CGCT).

Budgets annexes M4 du CAMPING et des GITES

L'amortissement est une technique qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes de l'immobilisation pour les activités assujetties à la TVA et sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités non assujetties à la TVA. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par cette instruction.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations n°20/2007 du 27 mars 2007 et n°128/2012 du 04 octobre 2012. Afin de prendre en compte l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4 et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets annexes concernés, présentées dans le tableau ci-après.

Les principes généraux de gestion de l'amortissement applicables pour les biens des budgets annexes de la Collectivité sont les suivants :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée),
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets annexes,
- les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités initiales, en vertu du principe de permanence des méthodes d'amortissement,

- le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 € (cinq cents euros),

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- appliquer les durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-après, pour les immobilisations imputées aux budgets annexes concernés par l'instruction budgétaire M4 soit le camping et les gîtes communaux ;
- préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire ;
- afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-après, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

Vu ledit dossier ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Rapporte les délibérations n°20/2007 et n°128/2012 ;

Décide pour tous les budgets gérés en plans de comptes M 4 :

- D'adopter les modalités d'amortissement présentées dans le tableau ci-après, pour les biens à acquérir ou à immobiliser ;
- D'appliquer, pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-après la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ou par les textes en vigueur ;
- De préciser que l'amortissement est limité aux biens dont celui-ci est obligatoire ;
- de procéder à l'amortissement des immobilisations pour leur coût historique,
- d'appliquer le calcul linéaire de l'amortissement en années pleines pour les durées ci-après annexées,
- d'amortir sur un an les biens meubles de faible valeur unitaire acquis en-dessous du seuil de 500 € ;
- de poursuivre les amortissements en cours selon les modalités initiales ;
- d'appliquer ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront (ou sont intervenues) à compter du 1^{er} janvier 2015.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS **Budgets gérés en nomenclature M4**

Imputation	Immobilisation Descriptif	Durée amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2051	Concessions et droits assimilés / logiciels	5
Immobilisations corporelles		
2121	Agencement et aménagements de terrains nus	50
2121	Agencement et aménagements de terrains nus : Plantations arbres/arbustes persistants, jeux et équipements sportifs, etc	15
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	50
2125	Agencement et aménagements de terrains bâtis : Plantations arbres/arbustes persistants, jeux et équipements sportifs, etc	15
2128	Agencement et aménagements autres terrains	50
2128	Agencement et aménagements autres terrains Plantations arbres/arbustes persistants, jeux et équipements sportifs, etc	15
2131	Construction bâtiments commerciaux ou à usage de bureaux	50
2131	Travaux légers de rénovation ou de transformation de bâtiments (carrelage, terrasse, salle de bains, etc...)	20
2131	Construction bâtiments maisons d'habitation	80
2131	Travaux légers de rénovation ou de transformation de bâtiments (carrelage, terrasse, salle de bains, etc...)	20
2131	Construction bâtiments légers, abris	15
2135	Installations générales – agencements –	15

	aménagements des constructions, installations électriques ou téléphoniques, etc...	
2138	Autres constructions	12
2151	Installations, matériels et outillages techniques : installations complexes spécialisées	15
2153	Installations, matériels et outillages techniques : installations à caractère spécifique	20
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (cuisine aménagée, coffre-fort, chauffage, etc...)	15
2182	Matériel de transport : tous véhicules	5
2183	Matériel de bureau	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	15
2188	Autres matériels : biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500€	1
2188	Autres matériels : biens dont la valeur unitaire est égale ou supérieure à 500€ et inférieure à 5 000 €	5
2188	Autres matériels : biens de valeur unitaire supérieure à 5 000 €	10

Budget Principal M14

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, article 1, entré en vigueur le 1er janvier 2012 a modifié la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, qui était auparavant fonction de la qualité du bénéficiaire. Il convient donc de revoir la délibération n°20/2007 du 27/03/07 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les collectivités, les groupements et leurs établissements comptant moins de 3 500 h ne sont pas soumis à obligation d'amortir leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipements versées et les frais d'études, d'insertion etc..., non suivis de réalisation.

Ceci exposé, le maire propose d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ou par les textes en vigueur pour les amortissements obligatoires pour le budget géré en M14.

Ceci entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération n°20/2007;
- **Décide** pour les budgets gérés en plans de comptes M 14 :
 - D'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée pour les amortissements obligatoires;
 - De préciser que l'amortissement est limité aux biens dont celui-ci est obligatoire ;
 - de procéder à l'amortissement des immobilisations pour leur coût historique,
 - d'appliquer le calcul linéaire de l'amortissement en années pleines

- de poursuivre les amortissements en cours selon les modalités initiales ;
- d'appliquer ces conditions d'amortissement aux immobilisations qui interviendront (ou sont intervenues) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Frais d'études Salle l'Avenir

De plus, la nomenclature M14 prévoit que les frais d'études imputés au compte 2031 doivent être virés au compte 23 lors du lancement des travaux. En revanche, s'ils ne sont pas suivis de réalisation ils doivent être amortis sur une durée qui ne peut excéder 5 ans. Le maire propose que les frais d'étude de la salle l'Avenir, réglés à l'architecte Mme MARIE-MORRY Christelle sur le budget 2011, soient amortis en totalité sur l'année 2015 en raison de leur faible montant.

Ceci entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres décident que lesdits frais d'étude d'un montant de 956.80 € seront amortis sur un an sur le budget communal 2015, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif principal 2015.

Même séance

DSP bilan 2014

=====

Délégation de Service Public (DSP) GARDERIE/ALSH/TAP : Bilan annuel 2014

Mme LE BRUN Bernadette présente aux membres le rapport joint à la convocation du conseil municipal à savoir : le bilan 2014 de la DSP de la Garderie périscolaire / ACCUEIL LOISIRS/TAP remis par le délégataire et retraçant les résultats de l'année 2014 (troisième année de délégation).

Après étude de ce document, les membres constatent que les objectifs prévus sont atteints en terme de fréquentation des enfants, de qualité des activités proposées et que le résultat financier est positif pour le délégataire. Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2014.

Mme LE BRUN présente également le coût global de fonctionnement annuel 2014 à charge de notre collectivité.

Même séance

Programme travaux

=====

Programme Travaux/ Voirie CCDDP 2016

Le conseil municipal établit le programme des travaux à solliciter à la communauté de communes des Pieux pour l'année 2016.

Même séance

Compte rendu de commissions

=====

Commission Voirie

Mr Pinte, propriétaire rue des iris, sollicite un deuxième accès à la voirie suite à la construction d'un deuxième garage, par extension de l'ouverture existante. Le conseil municipal donne son accord sous réserve que le demandeur crée à ses frais un aménagement de récupération des eaux de ruissellement (eaux pluviales).

Travaux

M. Jouan fait part de la proposition du nuancier de peinture pour refaire les ravalements des logements communaux route des Laguettes. Il est choisi de retenir les références 207-2 et 263-2 pour les 3 îlots.

Peinture sur abri-bus

La lasure des abris-bus en bois est très abîmée. Il est proposé de rénover ces abris et de les peindre couleur bois. De plus, suite à l'aménagement du chemin piétonnier à Hautteville, il conviendrait de rehausser l'abri-bus. Ceci entendu, le conseil municipal donne son accord.

Jeux Fitness

M. Jouan fait savoir que l'implantation des jeux fitness a été faite ce matin avec l'entreprise.

Même séance

Questions diverses

=====

Demandes du Comité des Fêtes

Le Comité des fêtes de Surtainville sollicite :

- l'autorisation d'organiser un loto le vendredi 10 juillet sur l'aire des Laguettes, à l'occasion de la fête annuelle organisée pendant ce week-end,
- l'autorisation d'organiser une vente au déballage le 12 juillet sur l'aire des laguettes,
- l'autorisation de mettre en place un affichage au bord des routes pour signaler ces festivités,
- un débit de boisson,
- l'obtention d'un lot pour le loto du 10/07/2015.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur les autorisations sollicitées et accorde un lot : une semaine de location en basse saison offerte en gîte 4 personnes. Le

comité des fêtes devra impérativement communiquer à la mairie les coordonnées du gagnant du lot.

Motion de soutien AMF

L'Association des Maires de France a décidé d'engager une mobilisation nationale de tous les maires et présidents d'intercommunalité de France pour alerter les pouvoirs publics et les citoyens sur les lourdes conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Elle sollicite l'adoption par notre assemblée délibérante d'une motion de soutien à son action. Ceci entendu, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion proposée.

Droit de préemption Urbain (DPU) – DIA Consorts PouchinAdam

La commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme relative à la propriété bâtie des Consorts Pouchin Adam située dans le bourg. Le maire fait savoir qu'il pourrait être intéressant de préempter ledit bien vu sa situation dans le bourg et demande aux membres d'y réfléchir jusqu'au prochain conseil municipal.

Remerciements subventions 2015

L'association l'Avenir, l'USOC et l'association Historique de Surtainville remercient le conseil municipal pour la subvention allouée pour 2015.

Halte en roulotte au camping

Mme Engel propose des semaines en roulotte le long du littoral. Comme les années précédentes, elle souhaiterait faire une halte les jeudis soirs au camping avec les roulottes (et les chevaux). Le conseil municipal donne son accord pour les emplacements au camping selon les conditions habituelles.

Emplacement pour vente

Messieurs Plichet Willy et Duenas Simon sollicitent un emplacement près de la plage, à l'angle de la rue des myosotis et de la rue des laguettes, près de l'abri-bus, pour vendre des melons, pastèques et fruits en juillet et août de 17h à 20h, sur une surface d'environ 5m x 3m. Le conseil municipal donne son accord.

Circulation Hautteville

Suite aux divers constats de circulation importante et de vitesse inappropriée au village d'Hautteville et suite aux travaux en cours d'aménagement d'un cheminement piétons, le maire fait part d'un courrier adressé à l'agence technique du Cotentin sollicitant la mise en agglomération du village d'Hautteville et la limitation de la vitesse à 50.

Demandes diverses :

- 1°) Mme Lemaître demande ce qu'il en est de l'aménagement du parking du fourneau. Celui-ci sera revu au moment de l'aménagement du bourg. Pour ce qui est du marquage au sol, la commission communale se rendra sur place pour étudier la question.
- 2°) Mme Thominet demande si les emplois saisonniers sont pourvus et par qui. Un poste est pourvu depuis le début juin et un autre est en cours.
- 3°) Il est fait part de la mise en vente de l'établissement la « Pierre Bleue » au village d'Hautteville.
- 4°) M. Simon fait part de nouvelles dégradations au stade et sollicite la prise d'un arrêté pour interdire l'utilisation des tribunes et du grand stade pendant l'été.
- 5°) Il est signalé le problème des containers ordures ménagères remplis par des résidents de la commune qui ne gardent pas leurs déchets pour le ramassage au porte à porte. Il est indiqué également que des déchets verts provenant de la zone à caravanes derrière le camping sont déversés en face du chemin d'accès aux terrains. Un rappel sera fait à la population sur la gestion des déchets.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire

Jérôme BONNISSANT